

**DELIBERATION N° 2026-26  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE VARENNES-LES-NARCY**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de convocation : 17 avril 2026

**SEANCE ORDINAIRE DU 24 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Varennes-les-Narcy, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Bénédicte SURELLE, Maire.

La séance a été publique.

Présents : Mme Bénédicte SURELLE, M. Cyrille MARLE, Mme Christelle DE FIGUEIREDO, M. Philippe PLANCHARD, M. Michel JALLOT, M. Jean-Louis FONTAINE, Mme Brigitte TRIPON, Mme Marie-Laure BOISSON, Mme Christine LEBON, Mme Elisabeth GATARD, M. Anthony PAUCHARD, Mme Anaïs SCHAUFFLER

Absents excusés : Mme Elodie CAILLARD donne pouvoir à M. Anthony PAUCHARD  
M. Sébastien DAVOINE donne pouvoir à Mme Christelle DE FIGUEIREDO  
M. Eric LAFFOND donne pouvoir à Mme Bénédicte SURELLE

Secrétaire de séance : Mme Brigitte TRIPON

Objet : Création de poste permanent / Rédacteur à temps complet – 35h

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,  
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,  
Vu le tableau des effectifs existants,

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins pour le service administratif, au regard des tâches nombreuses et variées de remplacer la secrétaire générale de mairie en raison de son départ en retraite à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2026, Madame la Maire propose la création d'un poste de Rédacteur à temps complet.

L'assemblée délibérante,

DECIDE

La création d'un emploi de Rédacteur à temps complet, à raison de 35h/hebdomadaire relevant de la catégorie B au service administratif de la mairie pour mettre en œuvre, sous la direction des élus, les politiques déclinées par l'équipe municipale. D'Assurer ou encadrer, l'accueil des administrés, la gestion administrative et budgétaire, et les ressources humaines de la collectivité. à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade de Rédacteur.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L322-8 du Code Général de la Fonction Publique.

En cas du recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Il devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur administratif d'au moins 3 ans.

Le traitement sera calculé selon l'indice brut mensuel correspondant à la grille indiciaire de la filière administrative au grade de Rédacteur.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.



De modifier le tableau suivant :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs	Durée hebdomadaire de service
<u>Filière Administrative</u>			
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	35 h 00
Rédacteur	B	1	35 h 00
Rédacteur	B	1	17 h 30
<u>Filière Technique</u>			
Technicien	B	1	35 h 00
Adjoint Technique Territorial Titulaire	C	2	35 h 00
Adjoint Technique Territorial contractuel	C	1	35 h 00
Adjoint Technique Territorial contractuel	C	1	2 h 00
<b>TOTAL</b>		<b>8</b>	

D'inscrire au budget les crédits correspondants,

D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent

De chargé l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2026

ADOPTÉ à l'Unanimité des membres présents

Fait et délibéré en Mairie les, jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,



La Maire,  
Bénédicte SURELLE



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)